

## AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

**Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n°2/06, concernant la demande d'un crédit complémentaire de Fr.90'000.- en augmentation du crédit de Fr. 120'000.- (préavis 8/02) à Fr. 210'000.- concernant l'élaboration du plan directeur communal**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de M. Daniel Corod, M. Markus Eberhard, M. Dan Niculescu, M. Pierre Sieber et Mme. Ursula André (rapporteur), s'est réunie le 31 août, le 5 septembre et le 12 septembre. M. Corod n'a pu assister aux 2 premières séances et M. Eberhard, absent, n'a participé à aucune séance.

La Commission tient à remercier Mme. Martine Baud, Municipale responsable de ce préavis, d'avoir participé à la séance du 5 septembre et d'avoir répondu à ses questions avec satisfaction.

Le préavis municipal le rappelle, la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) du 4 décembre 1985 stipule que les communes de plus de 1000 habitants ont l'obligation d'établir un plan directeur, dans un délai déjà largement dépassé, et Prangins, encore actuellement sans un tel plan, doit se mettre en ordre avec la loi,

Cet outil de travail évolutif, est absolument indispensable à notre commune. Il fixe les priorités et les objectifs qu'elle compte appliquer. Il permet d'anticiper et de préciser l'évolution d'urbanisation souhaitable et partagée, tout en gardant un esprit à la fois constructif et critique. Sans exclure notre village du contexte régional, il permet à notre commune de conserver son identité villageoise et son autonomie. Et comme l'avait déjà mentionné la commission chargée de l'étude du préavis n° 8/02, si la Commune ne possède pas de plan directeur, chaque demande à l'Etat (aménagement du sol ou autre) risque un refus.

Une première partie de cette mise aux normes a été réalisée dans les années 2002 et 2003, puis mise en veilleuse: le plan régional était en gestation. Ce plan maintenant réalisé, la Commune se doit de passer à l'élaboration de son propre plan.

L'acceptation de ce préavis conditionne la suite du travail, à savoir la révision du PGA et du règlement des constructions qui date de 1983.

L'augmentation du coût de ce plan est justifiée par les demandes supplémentaires du cahier des charges, dont fait état le préavis, y.c. fr.12'000.- de frais divers et fr.10'000.- de réserve. La commission a pris connaissance du détail de l'offre du bureau DeLaMa. Elle l'a trouvée correcte et raisonnable,

Une fois ce plan établi, le Conseil sera à nouveau sollicité (dans environ 2 ans) pour donner son avis. Tout comme il sera amené à se prononcer pour les révisions du PGA et du règlement des constructions.(cf.planning à la fin du préavis)

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messsieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le préavis municipal n°2/06 concernant la demande d'un crédit complémentaire de fr. 90'000.- en augmentation du crédit de fr.120'000.- (préavis 8/02) à fr. 210'000.-, concernant l'élaboration du plan directeur communal
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**décide**

1. d'adopter le préavis municipal n°2/06 concernant la demande d'un crédit complémentaire de fr. 90'000.-, en augmentation du crédit de fr.120'000.- (préavis n°8/02) à fr. 210'000.-, concernant l'élaboration du plan directeur communal
2. d'accorder le crédit complémentaire de fr. 90'000.-, pour le financement des travaux non-prévus dans le préavis n°8/02
3. d'autoriser l'augmentation du crédit initial de fr. 120'000.- (préavis n° 8/02) à fr. 210'000.-
4. de porter au budget de fonctionnement, durant 10 ans, la somme de fr. 21'000.- par année au titre d'amortissement,
5. de financer cette opération conformément aux dispositions de l'art.17, lettre h) , du Règlement du Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs.

Prangins, le 15 septembre 2006

La Commission:

Daniel Corod

Markus Eberhard

Dan Niculescu

Pierre Sieber

Ursula André (rapporteur)